

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2018**

Date de convocation : 6 juin 2018  
Date d'affichage : 6 juin 2018

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an deux mil dix-huit, le treize juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DIVARET Michel, Maire.

Étaient présents : MM. FOREAU, GAIGNIER, LEGROS, LEROUX, SENÉ  
Mmes BOSSY, BOUDET, COUSIN, GRENECHE, LEVASSEUR

Excusés : M. BÉREAU (Pouvoir donné à Mme BOSSY), Mme FOURNIER (Pouvoir donné à M. DIVARET)

Absent : M. YZON

Secrétaire : M. Martial GAIGNIER

**1/ Santé**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Complémentaire Santé à destination des habitants  
Signature de conventions avec des prestataires**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Catherine BOSSY pour présenter le dossier.

Madame Catherine BOSSY rappelle à l'assemblée qu'en décembre 2017, une enquête sur un projet de complémentaire santé à destination des habitants, a été réalisée sur les communes de CHERRÉ et CHERREAU. Sur CHERREAU, environ 20 foyers ont répondu. À l'issue de ce sondage, plusieurs compagnies d'assurance ont été consultées et deux ont transmis leur proposition, AXA et MAAF.

Les formules proposées étant différentes, le choix entre les deux prestataires est très difficile.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider les conventions proposées par AXA et MAAF, et ainsi de laisser libre choix aux administrés de souscrire le contrat le plus intéressant.

Chaque compagnie organisera une réunion publique pour présenter ses différentes offres.

Il est précisé que la commune n'a qu'un rôle de mise en relation entre les compagnies et les habitants.

**Après avoir pris connaissance des deux propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**VALIDE** les conventions proposées par les compagnies AXA et MAAF.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

\*\*\*\*\*

*Arrivée de Monsieur Anthony LEGROS à 20h50*

## 2/ Assainissement Collectif

\*\*\*\*\*

### **Délibération : SAUR – Déléataire de Service Public d'Assainissement Collectif Rapport Annuel 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, la commune a délégué à la SAUR l'assainissement collectif dans le cadre d'un Délégation de Service Public (DSP).

**Vu** le rapport annuel 2017 de la SAUR, Déléataire de Service Public d'Assainissement Collectif, présenté au Conseil Municipal par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le rapport annuel 2017 de la SAUR qui retrace l'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif, établi conformément au contrat d'affermage.

\*\*\*\*\*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix de l'assainissement est de 2.29 € TTC / m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup>.

## 3/ Travaux

\*\*\*\*\*

### **Délibération : Voirie Communale Programme des travaux 2018**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Michel FOREAU pour présenter ce dossier.

Sur les quatre entreprises consultées, seule l'Entreprise PIGEON TP a transmis une offre pour le programme des travaux ayant principalement pour objet le curage des fossés sur les voies communales.

Monsieur Michel FOREAU présente à l'assemblée le détail de l'offre reçue.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de retenir pour l'exécution des travaux sur la voirie communale, l'Entreprise PIGEON TP pour un montant H.T. de 9 229.00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

## 4/ Intercommunalité

\*\*\*\*\*

### **Délibération : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** les délibérations n°24-09-2015-027 en date du 24 septembre 2015 et n°13-04-2017-043 en date du 13 avril 2017 du Conseil communautaire, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes,

**Vu** la délibération n°02-05-2018-001 en date du 2 mai 2018 du Conseil communautaire actant de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**Considérant** qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire présente les axes, orientations et objectifs du PADD au Conseil Municipal :

**Axe n°1 : Renforcer la ville centre et ses pôles, en maintenant un équilibre d'offre sur l'Intercommunalité**

Cet axe se décline en 3 orientations :

- Orientation n°1 : Viser une relance démographique d'ici 2030 de 0,7% par an

Cette orientation se décline en 5 objectifs :

- Identifier des groupes de communes similaires, support du développement local,
- Répartir des objectifs d'évolution démographiques adaptés aux particularités du territoire,
- Conforter le dynamisme du centre-ville de la Ferté Bernard et des centres bourgs,
- Consolider les Hameaux et les quartiers majeurs,
- Projeter une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers.

- Orientation n°2 : Répondre aux besoins de la population en matière de logements

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Diversifier l'offre de logements,
- Répondre à la demande des personnes vieillissantes et en situation de handicap,
- Valoriser les habitats en milieu rural,
- Garantir de bonnes conditions d'habitation au sein du parc de logements existant.

- Orientation n°3 : Conforter les commerces, services et équipements complémentaires et de proximité

Cette orientation se décline en 3 objectifs :

- Pérenniser et développer des espaces d'accueil pour les enfants,
- Favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité,
- Pérenniser et développer des équipements et des réseaux permettant de répondre aux besoins de la population.

**Axe n°2 : Affirmer et développer son potentiel économique, notamment vers le tourisme vert**

Cet axe se décline en 5 orientations :

- Orientation n°1 : Affirmer l'activité agricole et forestière en place

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Permettre le maintien des activités agricoles et forestières,
- Permettre la diversification des activités agricoles et forestières,

- Sécuriser les flux agricoles dans les tissus résidentiels.

- Orientation n°2 : Permettre un développement du tissu économique, dont l'artisanat

Cette orientation se décline en 5 objectifs :

- Pérenniser les zones d'activités et les zones artisanales existantes,
- Permettre le développement de ces zones,
- Affirmer le maintien du maillage artisanal, force du territoire,
- Définir des surfaces commerciales, dans les zones d'activités complémentaires aux commerces de proximité identifiés dans les centralités,
- Soutenir l'amélioration de la qualité de la communication numérique pour l'ensemble de l'activité économique dont l'artisanat isolé et le télétravail.

- Orientation n°3 : Affirmer le tourisme vert, élément clef du territoire et permettre son développement

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Soutenir les activités existantes,
- Permettre le développement de nouveaux projets,
- Répondre aux besoins du développement de l'activité,
- Développer les circuits de randonnée sur le territoire.

- Orientation n°4 : Renforcer le rôle des gares dans la dynamique de développement du territoire

Cette orientation se décline en 3 objectifs :

- S'appuyer sur le maillage ferroviaire pour le développement économique,
- Assurer des capacités de stationnement suffisantes à proximité des pôles gares,
- Encourager le développement de ce mode de transport.

- Orientation n°5 : Améliorer la mobilité des piétons et la sécurité routière

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Soutenir les projets permettant une amélioration du maillage existant,
- Développer des liaisons douces entre les différentes activités,
- Inclure le territoire dans une politique de mobilité durable,
- Sécuriser les axes routiers structurants et répondre aux besoins ponctuels.

### **Axe n°3 : Intégrer ce projet dans son environnement riche et sensible**

Cet axe se décline en 6 orientations :

- Orientation n°1 : Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Modifier au besoin les périmètres de protection des Monuments Historiques,
- Pérenniser les éléments remarquables et identitaires des communes,
- Pérenniser le patrimoine paysager et naturel,
- Projeter des constructions respectueuses de l'environnement paysager et bâti.

- Orientation n°2 : Tourner le territoire vers l'énergie positive

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Permettre l'implantation de bâtiments intégrant les critères de qualité environnementale,

- Permettre l'implantation et le développement des énergies renouvelables respectueuses du paysage.

- Orientation n°3 : Prendre en compte les risques pour le bien des personnes et des constructions

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Anticiper les nuisances et les risques pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et les autres activités économiques,
- Protéger les biens et les personnes dans les zones sensibles aux inondations et aux marnières.

- Orientation n°4 : Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Conserver les milieux d'intérêts pour la biodiversité,
- Préserver voire restaurer les éléments d'intérêts pour les continuités écologiques,
- Maintenir un maillage bocager dense et des surfaces de prairies importantes,
- Préserver les zones humides, habitats naturels multifonctionnels.

- Orientation n°5 : Préserver la ressource en eau, améliorer la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Prendre en compte les réseaux existants pour les zones d'urbanisation,
- Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

- Orientation n°6 : Animer le PLUI

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Mettre en place un comité de suivi,
- S'inscrire dans des démarches d'observation.

**À la suite de cette phase de présentation**, la parole est donnée aux membres du Conseil Municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges portent sur les points suivants :

- le développement d'une zone commerciale au Nord de La Ferté-Bernard pour répondre aux besoins de la population ;
- la nécessité, aux vues des derniers événements météorologiques, de préserver le maillage bocager.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.**

\*\*\*\*\*

## **5/ Questions diverses**

### **Intempéries**

4 habitations de la Route de Ceton ont été sinistrées le 11 juin par une coulée de boue provenant du champ situé à l'arrière des habitations. Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle va être déposée auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal s'interroge sur ce qui peut être fait pour éviter de nouveaux sinistres. Des renseignements vont être pris à ce sujet.

Pour la Rue de la Chevaudière, le Conseil Municipal réfléchit aux travaux à mener pour l'écoulement des eaux pluviales.

### **Concours Communal des Maisons Fleuries**

Les élus sont sollicités pour distribuer les flyers.

### **Travaux à la Mairie**

Les membres de la Commission travaux se sont répartis les tâches. Chacun va contacter des entreprises pour faire établir des devis.

### **Restauration extérieure de l'Église Saint Symphorien**

Une cérémonie sera organisée le Samedi 30 juin 2018 à 11h pour la mise en place du coq sur le clocher. La population est invitée à y participer, ainsi que les donateurs. Monsieur Jean-Claude SENÉ se charge de contacter le presbytère pour savoir si une bénédiction du coq est possible.

### **Projet extension du Lotissement Communal « Le Lavoir »**

La dernière proposition de la commune était de 7,70 € le m<sup>2</sup>. L'un des consorts maintient son prix à 8 € le m<sup>2</sup>.

### **Projet santé**

Une réunion a eu lieu cet après-midi à CHERRÉ en présence de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), des membres de l'Association Local des Professionnels de Santé du Val d'Huisne, et des élus des communes de CHERRÉ, CHERREAU et LA FERTÉ-BERNARD. Le démarrage du projet est prévu au plus tard pour le 1<sup>er</sup> novembre 2018, avec des médecins séniors et des stagiaires en dernière année à la Faculté de Médecine d'ANGERS.

L'A.R.S. souhaite qu'un travail soit mené dès 2019 pour la création d'un centre médical à proximité de l'hôpital pour fin 2022.

### **Commune Nouvelle**

Les élus de CHERRÉ et CHERREAU ont été reçus par Madame la Sous-Préfète de Mamers le Vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 à 16h.

Une réunion est fixée le Vendredi 22 juin 2018 à 10h avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

Ces rencontres permettent de préparer et d'anticiper le passage en Commune Nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Église Saint Symphorien**

Dans le but de récolter des dons pour les travaux de restauration, un concert de la Chorale Val d'Huisne aura lieu le Dimanche 16 décembre 2018

## **6/ Agenda**

Prochaine séance du Conseil Municipal : Mercredi 18 juillet 2018 à 20h